



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt CINQ, le vingt-sept Novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Madame MASCAUX Ségolène – Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia -

Étaient absents : - Mme LUTAS Sylvie – Mr LARIVIERE Romuald – Mme DUTRIEUX Julie – Mr SANSON Guillaume – Mme DHONT Audrey - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mr LARIVIERE Romuald à Mme MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal - Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut à Mr VERDIERE Andy.

MME Sophie VAN EECKHOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

| Conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-------------------------|----------|---------|
| 19 | 11 | 16 |

Objet : VENTE DE LA PARCELLE AN13 p1 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023/05/05 PAR RETRACTATION DES BENEFICIAIRES**(délib. 2025/06/06)**

Par délibération n°2023/05/05 en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la vente de la parcelle AN13 p1 d'une contenance de 1.000 m² à Monsieur HALLOUANE Sophiane et de Madame BRUYLANDTS Emma d'une valeur de 25.000 €.

Ces personnes nous avaient fait part de leur projet et ceci était dans un but d'aménager leur partie espace vert avoisinant leur future piscine. (courrier en date du 7 Juillet 2023).

En décembre 2024, Maître SCANNELLA nous a fait par que l'on pouvait procéder à la vente et à la signature de l'acte notarial.

Depuis cette date, les contacts ont été difficile avec des appels restés sans retour, des mails également. Un courrier recommandé en date du 17 janvier 2025 leur a été adressé. Nous les avons alors mis en demeure de nous faire un retour pour le 15 février 2025. Toujours pas de suite. Le notaire était dans la même situation que nous.

Lors de leur visite en mairie début Octobre pour une demande d'attribution de numéro pour leur habitation, nous les avons alors reçus pour leur demander de nous préciser leur intention.

Il s'avère que leur projet est complètement différent et ils souhaitent y construire un plein pied de 80 m² pour y installer leurs parents. Nous leur avons fait part que ce projet ne pourra aboutir car ce n'est pas une zone constructible et qu'il est contraire au projet initial.

De ce fait, par courrier en date du 3 novembre 2025 (réceptionné le 4 novembre 2025), les futurs acquéreurs nous ont fait part qu'ils ne donneraient pas suite à l'achat de la parcelle AN13 p1.

Monsieur le Maire propose, après l'exposé des faits, d'annuler la délibération n° 2023/05/05 suite à la rétractation des bénéficiaires par courrier réceptionné le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 2023/05/05 concernant la vente de la parcelle AN13 p1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire.

Sophie VAN EECKHOUT



Le Maire.

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 1^{er} Décembre 2025
Que la convocation du conseil
avait été faite le 21 novembre 2025
le Maire.